



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 19 mai 2020,

Nom commercial	MYCOSTOP
Numéro d'AMM	2140208
Substance(s) active(s)	Streptomyces K61
Titulaire de l'autorisation	LALLEMAND PLANT CARE Danstar Ferment AG Poststrasse 30 – CH-6300 ZUG SUISSE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} juin 2020 au 29 septembre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur pendant toutes les phases de manipulations et d'application : - Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique conforme à la réglementation et selon la norme EN 374-3 ; - Combinaison coton 35% polyester 65%, avec un grammage d'au moins 230 g/m ² (avec traitement déperlant) ; - Protection respiratoire individuelle (EN 149 FFP3 ou équivalent).
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Modalités application(s) du produit	Conserver la préparation dans l'emballage au maximum 12 mois à 8°C et 1 mois à 28°C.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Laitue* trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées - 16701203	Mâche	2 à 8 g par kg de semences	1 par culture	BBCH 00	F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le **25 MAI 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA